

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

## SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

# CM2025/07/11/17-1 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-61, L.5212-19 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2016/09/18, 2017/03/07, 2017/09/29/08 et 2017/12/08/13 portant sur la compétence en matière de GeMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/12 relative à la convention avec le syndicat mixte ouvert Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de La Bassée,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/13 relative à la convention de partenariat avec Seine Grands Lacs relative à la mise en œuvre de la fiche 1.1.6 du PAPI « étude relative à la connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs réservoirs et optimisation des murettes sur le territoire urbain francilien »,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/34 relative à l'approbation des statuts de Seine Grands Lacs valant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public territorial de bassin (EPTB),

**Vu** la délibération CM2020/12/01/35 relative à l'approbation de la convention de délégation partielle de la compétence GeMAPI à Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de La Bassée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de La Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et La Tombe,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de La Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de La Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon,

**Vu** la délibération CM2021/04/07/21 relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de La Bassée (acquisition-travaux-études),

**Vu** la délibération CM2024/02/15/14 de la Métropole du Grand Paris relative à l'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du casier pilote de La Bassée,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/35 relative à l'approbation de la convention de versement d'une contribution exceptionnelle à Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine Bassée,

**Vu** la délibération n°2024-50/CS de Seine Grands Lacs relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relative à l'opération d'aménagement du site pilote de La Bassée,

**Vu** la délibération N°2024-51/CS de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvant la révision statutaire relative aux contributions financières et à la représentation des membres du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de son organe délibérant,

**Vu** la délibération n°2024-71/CS de Seine Grands Lacs relative à la création d'une autorisation de programme relative à l'évaluation et au retour d'expérience du casier pilote,

Vu les statuts de Seine Grands Lacs,

**Vu** la convention de délégation de compétence en matière de GeMAPI relative à la phase travaux du projet site pilote de la Bassée signée le 8 décembre 2020,

Vu l'avenant au PAPI de la Seine et la Marne franciliennes signé le 17 décembre 2020, par lequel l'État et l'établissement public territorial de bassin s'engagent respectivement à des contributions de 47 911 760€ (quarante-sept millions neuf cent onze mille sept cent soixante euros) et de 21 828 125€ (vingt et un millions huit cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros),

**Vu** la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études), signée le 6 mai 2021 par la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs, et son avenant signé le 25 mars 2024,

**Vu** la convention de versement d'une contribution exceptionnelle à Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine-Bassée signée le 9 juillet 2024,

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) ci-annexé,

**Considérant** que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) est exercée par la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2018,

**Considérant** l'enjeu en matière de protection du territoire métropolitain du nouvel ouvrage hydraulique Seine-Bassée,

**Considérant** la nécessité de réaliser un casier pilote, le site pilote de La Bassée, afin de vérifier, comme l'a préconisé la Commission Nationale du Débat Public, les données hydrauliques, écologiques, économiques du projet global de La Bassée,

**Considérant** que l'opération a été déclarée d'utilité publique et sous la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs,

**Considérant** que le point d'étape du chantier du casier pilote en novembre 2024 a conduit Seine Grands Lacs à constater des surcoûts portant le coût prévisionnel du site pilote de 114 100 000€TTC à 168 000 000 €TTC, hors études initiales et évaluation,

**Considérant** que la Métropole s'est engagée dans le cadre de l'avenant travaux du PAPI de la Seine et la Marne franciliennes en qualité de financeur de l'opération, et qu'elle apporte par le biais des différentes conventions susmentionnées des financements de 40 128 330€ en investissement et de 2 950 000€ en fonctionnement.

**Considérant** que le projet d'avenant ci-annexé porte le montant du financement de la Métropole en investissement au titre de cette convention à 47 675 794€ et 51 668 096€ toutes conventions d'investissement confondues,

**Considérant** que la Métropole est le membre contributeur dont la zone est la plus dense, aux plus forts enjeux et la plus exposée au risque inondation en matière d'enjeux à l'aval de l'ouvrage et qu'elle bénéficiera donc spécifiquement et fortement des effets régulateurs de l'ouvrage,

Considérant que la Métropole est le seul membre à lever la taxe GeMAPI à l'aval de l'ouvrage,

**Considérant** que la Métropole se trouve ainsi dans une situation différente des autres membres contributeurs,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-étude-travaux).

**FIXE** le montant de la contribution versée en investissement au titre de cette convention à 47 675 794€ (quarante-sept millions six cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros), soit une contribution complémentaire de 11 539 767 € (onze millions cinq cent trente-neuf mille sept cent soixante-sept euros) au titre du présent avenant n°2.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme « ZI7300001 – GEMAPI », opération « 20034 – Casier pilote de la Bassée ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.